

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, DANIEAU Thierry, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à DENOUVION Victor, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 27  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-56 – SDEHG - RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE TERREFORT**

M. MILHORAT, rapporteur, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2026 concernant **la rénovation du réseau d'éclairage public Rue de Terrefort**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de sept ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 100W shp.
- Fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif optique à 360 degrés à LED 30W.
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif optique asymétrique à LED 25W.
- Pour l'ensemble des appareils un abaissement de 60% sera effectué de 22 heures à 6 heures du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 201€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 587€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>6 212€</b>
Total	14 000€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet présenté ;

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 14 AVR. 2026

  
Le Maire, Victor **DENOUVION**



Le secrétaire de séance, **Dorian CAUSSE**

